

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
Com. Gen./SR.34  
15 août 1949  
French  
Original:English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE  
ENTRE LE COMITE GENERAL  
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne, le lundi 15 août 1949,  
à midi.

Présents : M. Yenisey (Turquie) - Président  
M. de la Tour du Pin (France )  
M. Rockwell (E.U.A. )  
M. de Azcárate - Secrétaire principal  
M. Abdel Chafi El Labbane - Représentant de  
l'Egypte  
M. Edmond Roch - Représentant du  
Royaume hashémite de  
Jordanie  
M. Ahmad Choukairi - Représentant de la  
Syrie

Regroupement des familles dispersées

Le PRESIDENT fait observer qu'au cours de sa dernière séance avec la délégation israélienne, le Comité lui a fait part de l'accord des délégations arabes pour demander l'envoi, par leurs gouvernements respectifs, de représentants à des points situés aux frontières, afin d'aider à l'élaboration des arrangements administratifs en vue du rapatriement des membres des familles. La délégation israélienne a répondu que, bien que les Gouvernements arabes aient transmis leur accord de principe aux commissions mixtes d'armistice, aucun représentant n'a encore été nommé effectivement. Il demande donc aux délégations arabes d'entrer en rapport une fois de plus avec leurs gouvernements, afin de s'efforcer de hâter la nomination des fonctionnaires nécessaires. Cette question est urgente puisque, selon la délégation israélienne, 800 demandes sont déjà parvenues à l'heure actuelle; bien qu'aucune d'elles n'ait été encore rejetée il ne peut être donné suite à celles qui sont acceptées, sans l'aide des fonctionnaires arabes en question.

Le Président informe alors les délégations arabes que la proposition du Comité d'élargissement du concept de la famille aux fins du rapatriement a été rejetée par le Gouvernement israélien. Celui-ci a déclaré que, lorsqu'on procédera à de nouveaux rapatriements, en tant que partie du règlement définitif de la question des réfugiés, il accordera la priorité aux autres membres des familles dispersées, mais que, pour le moment il ne peut faire plus. Le Président ajoute que les trois membres du Comité ont pressé individuellement la délégation israélienne d'insister pour que l'on accepte la définition du Comité. Il a lui-même exprimé l'opinion que la position israélienne est illogique puisque le nombre des réfugiés rapatriés, en ce moment, sera déduit du nombre total de ceux qu'Israël acceptera éventuellement et qu'il semble n'y avoir aucune raison pour que le nombre des réfugiés rapatriés immédiatement ne puisse être accru en tant que mesure humanitaire pour alléger des souffrances.

A une question de M. LABBANE (Egypte) qui demande si la délégation israélienne a mentionné expressément son Gouvernement en ce qui concerne l'absence de représentants aux frontières, le PRESIDENT répond par l'affirmative.

M. LABBANE (Egypte) assure alors le Comité que le représentant égyptien de la Commission mixte d'armistice entrera en rapport avec son Gouvernement et s'efforcera de faire nommer immédiatement les fonctionnaires nécessaires. Quant à lui, entretemps, il prendra les mêmes dispositions, de Lausanne.

M. ROCH (Royaume hachémite de Jordanie) donne les mêmes assurances au nom de sa délégation.

M. LABBANE (Egypte) adresse ses remerciements au Comité pour les efforts qu'il a faits en vue d'obtenir l'élargissement du concept de la famille et, en particulier, au membre turc, pour ses interventions. Il ne peut que continuer à espérer que le Gouvernement d'Israël se laissera persuader, à la longue, de modifier son attitude.

#### Comptes arabes bloqués

Le PRESIDENT explique qu'à la suite de l'accord de principe sur la question du déblocage des comptes arabes sur la base

de un pour un, le Comité a proposé à la délégation israélienne l'établissement d'un Comité mixte d'experts chargé de s'occuper de la question. Ce Comité serait composé d'un membre arabe et d'un membre israélien, sous la présidence provisoire du Secrétaire principal de la Commission et établirait la procédure à suivre afin d'obtenir le déblocage des comptes. Le Comité devrait commencer ses travaux le plus tôt possible; il soumettrait un rapport au Comité Général qui, s'il le juge nécessaire le chargera de se rendre au Moyen-Orient, soit à Jérusalem, soit dans un autre endroit, pour mettre en oeuvre les décisions prises. Le Comité a obtenu l'accord de la délégation israélienne sur la constitution d'un tel Comité et il demande maintenant aux délégations arabes si elles accepteraient également de nommer un représentant. Le nombre arabe devrait représenter toutes les délégations arabes et devrait également avoir l'appui des organisations de réfugiés.

M. CHOUKAIRI (Syrie) déclare que ses collègues et lui acceptent volontiers cette proposition du Comité. Il propose que le représentant de l'Egypte représente les délégations arabes au nouveau comité.

M. ROCH (Royaume hachémite de Jordanie) estime que les délégations arabes sont unanimes à appuyer la désignation de M. Labbane. Il serait libre de choisir les experts dont il aurait besoin pour l'assister. M. Roch se déclare persuadé également que cette désignation aura l'appui des représentants des réfugiés dont certains, à ce qu'il croit savoir, ont déjà signifié leur accord.

Le PRESIDENT, au nom du Comité Général, prend note de l'accord des délégations arabes, sur la constitution du Comité mixte et de leur désignation de M. Labbane pour les représenter. Bien qu'aucun représentant du Liban ne soit présent, le chef de la délégation du Liban a affirmé au Président que ses collègues des autres trois délégations arabes parlent également au nom de sa délégation; le Président considère donc que l'accord et la désignation sont unanimes.

M. LABBANE (Egypte) adresse ses remerciements à ses collègues pour leur geste de confiance. En ce qui concerne la constitution du nouveau Comité, il estime que les réfugiés devraient être

directement représentés pour trois raisons : tout d'abord ils constituent la partie la plus directement intéressée; en second lieu, ils disposent de renseignements qui seraient de grande valeur pour le Comité; et troisièmement on pourrait soulever et examiner immédiatement les objections qu'ils pourraient opposer à la procédure du Comité.

Le PRESIDENT admet qu'il faut certainement que les réfugiés soient entendus; c'est afin de simplifier la procédure que le Comité Général a décidé que le nouveau comité ne comprendra qu'un représentant de chaque partie; toutefois ces représentants seront libres de s'assurer l'aide/d'autant de conseillers et d'experts techniques qu'ils le considéreront nécessaire.

M. ROCH (Royaume hachémite de Jordanie) soulève la question de certaines sommes d'argent représentant le paiement de récoltes d'agrumes qui ont été gelées. Ces sommes s'élèvent approximativement à 124.000 livres en chèques, à l'ordre de plusieurs propriétaires d'orangeries. Si l'on pouvait prendre des mesures immédiates en vue du déblocage de ces fonds, on rendrait ainsi un grand service aux propriétaires et aux exportateurs.

M. CHOUKAIRI (Syrie) s'associe à la demande faite par M. Roch. Il explique en outre que la somme en question représente une partie d'une somme plus importante détenue par le Bureau des agrumes, sous le régime du Mandat et qui comprenait des chèques dont les bénéficiaires étaient des exportateurs arabes et des exportateurs juifs. Les montants dus aux exportateurs juifs ont été versés en temps voulu, mais ceux qui étaient dus aux Arabes ont été gelés. Cette procédure n'est évidemment pas équitable; il insiste donc sur le fait qu'il convient de faire du déblocage de la somme en question une opération distincte, en dehors des termes de l'arrangement réciproque, sur la base de un pour un, qui a été accepté.

Le PRESIDENT fait remarquer que cette question relèvera de la compétence du nouveau Comité mixte et suggère que le représentant arabe au sein de ce Comité soulève la question au cours de la première séance. De toutes façons, le Comité Général soulèvera ce point devant la délégation israélienne au cours de sa prochaine séance.

Le PRESIDENT adresse ses remerciements aux délégations arabes pour l'esprit de collaboration et de conciliation dont elles ont fait preuve; il espère que l'on parviendra bientôt à des résultats concrets.

Il demande si les délégations arabes s'opposent à ce que la Commission fasse à la presse un communiqué concernant le nouveau Comité mixte. On pourrait publier ce communiqué immédiatement après la première séance du Comité.

Les délégations acceptent la demande du Président.

---